

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
APPLICATION DE LA REFORME DE LA FILIERE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du NORD, représenté par son Président, Monsieur Daniel RONDELAERE,

**et**

Le Syndicat Autonome SPP-PATS du Nord (SASPP-PATS 59),

Le Syndicat « Confédération Générale du Travail des Agents du SDIS59 » (CGT SDIS59),

Le Syndicat « Confédération Française et Démocratique du Travail des Communaux du Nord » (CFDT),

Le syndicat « Confédération Française des Travailleurs Chrétiens Sapeur Pompier et Agents du SDIS59 » (CFTCSPASDIS59),

Le syndicat national de l'encadrement des SDIS – section Avenir Secours – Nord,

**Conviennent :**

Le présent protocole a pour but de préciser les modalités d'application de la réforme de filière aux agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du NORD.

Ce protocole est établi dans le respect minimum des dispositions contenues dans :

- le Préambule de la Constitution de 1946 repris par la Constitution de 1958.
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, qui constitue le titre I du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui constitue le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.
- les décrets et arrêtés relatifs à la réforme de la filière publiés en Avril et Mai 2012

L'effectif des sous officiers est calculé conformément à l'article R1424-23-1 du CGCT à raison du quart de l'effectif de référence du Corps Départemental.

L'effectif de référence d'une année se calcule en fonction de l'effectif au 31/12 de l'année précédente. Pour les sous officiers, il comprend :

- La totalité des sapeurs-pompiers professionnels en y ajoutant les sapeurs-pompiers volontaires dans la limite du double de l'effectif des sapeurs-pompiers professionnels,
- Auquel il faut enlever l'effectif des officiers sapeurs-pompiers professionnels.

1) Les postes d'adjudants sont réservés aux :

- Sous-officiers titulaires de l'unité de valeur INC 2 et qui occupent l'emploi de chef d'agrès « tout engin »,
- Personnels des CTA et du CODIS titulaires du TRS 2,
- Personnels des groupements et des directions qui occupent des emplois d'expertise tels que les préventionnistes, les prévisionnistes, les formateurs permanents, etc...

Le nombre d'adjudants "Chef d'agrès tout engin" en CIS comprend :

- Les effectifs cycliques repris dans le tableau N° 1 (en annexe),
- Les effectifs en SOJ à raison de 50% du maximum prévu par la classification des CIS.

2) Les sous officiers du grade de sergent complètent les effectifs de sous officiers jusqu'au quart de l'effectif de référence :

Les postes de sergent sont réservés aux Chefs d'agrès « une équipe » qui sont sur liste d'aptitude opérationnelle et se répartissent de la manière suivante :

- Les effectifs cycliques repris dans le tableau N° 2 (en annexe),
- Les personnels des CTA et du CODIS en attendant leur nomination au grade d'adjudant,
- Les personnels des directions et des groupements qui occupent un emploi d'expertise tel que les préventionnistes, les prévisionnistes, les formateurs permanents, et qui ne remplissent pas les conditions pour être nommés « Adjudant ».

Dans le cadre des dispositions transitoires, les nominations d'adjudants se feront selon un échéancier qui s'étalera de 2014 à 2019.

Ainsi, 70 postes supplémentaires d'adjudant "Chef d'agrès tout engin" seront créés tous les ans jusqu'en 2018. Ces créations sont complétées par le reliquat des postes non pourvus l'année précédente.

En 2019, le solde des sergents titulaires de l'unité de valeur INC 2 obtenue avant 2012 et ayant les conditions d'ancienneté requises par les textes sera nommé :

- Sur un poste offert à la mobilité et identifié pour un emploi d'adjudant Chef d'agrès « tout engin » selon le tableau des vacances de postes prévu au règlement intérieur.
- Sans condition de mobilité, sur leur poste et sur un emploi d'adjudant Chef d'agrès « une équipe ».

Pour l'année 2014 :

La nomination au grade de caporal et de caporal-chef est conforme aux dispositions du Décret n° 2012-520 du 20/04/2012.

La nomination au grade de sergent se fera à la promotion interne au choix sur la base des titulaires de la FAE CA effectuée en 2012.

La nomination au grade d'adjudant se fera conformément aux dispositions du Décret n° 2012-521 du 20/04/2012 et du Règlement intérieur, selon l'échéancier prévu et repris dans le tableau N° 3 (en annexe).

La mobilité sera organisée par Grade et Fonction, en trois temps, les adjudants, ensuite les sergents et enfin les caporaux et sapeurs. Elle interviendra après les congés d'été et pourra faire l'objet d'aménagement en fonction des contraintes de service.

Avant la fin d'année, le SDIS 59 contribuera à l'organisation de l'examen professionnel de sergent s'il est organisé par la zone de défense Nord.

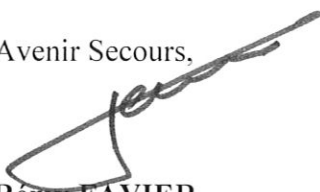
Durant les dispositions transitoires, un comité de suivi qui comprendra les syndicats signataires et les syndicats siégeant dans les instances du SDIS, se réunira autant de fois qu'il le faudra dont une fois à la rentrée de septembre pour établir le bilan de chacune des étapes en vue d'ajuster l'échéance suivante et de mettre à jour les tableaux de répartition des effectifs sous officiers.

Fait à Lille, le vendredi 28 février 2014,

Le Président du Conseil d'Administration

  
**Daniel RONDELAERE**

Pour Avenir Secours,

  
**Jean Rémy FAVIER**

Pour la CFDT,

  
**Jacques BRUCHET**

Pour CFTCSPASDIS59,

Pour la CGT SDIS59,

  
**Jean-Pierre FIN**

**Laurent CAUTERMAN**

Pour SASPP-PATS 59,

  
**Serge FONTAINE**



**TABLEAU N°1**

(Nombre et répartition des Adjudants – Chefs d'Agrès « tout engin »)

Classe	CIS	Effectif 2013		Cible 2019
		ADJ	SOJ-Autre	Chef d'agrès Tout Engin
2d	Bailleul	0	2	4
3	Hazebrouck	0	5	4
3	Le Quesnoy	3	2	4
3	Orchies	0	4	4
4a	Aulnoye Aymeries	0	4	12
4a	Avesnes sur helpe	2	2	12
4a	Douchy	4	1	12
4a	Fourmies	3	1	12
4a	Gravelines	7	3	12
4a	Haubourdin	6	1	12
4a	Hautmont	4	0	12
4a	Jeumont	4	0	12
4a	La Bassée	4	4	12
4a	Lesquin	6	1	12
4a	Saint Amand	3	2	12
4b	Anzin	5	2	15
4b	Caudry	4	1	15
4b	Somain	7	3	15
4b	Vallée de la Lys	6	1	15
4b	Vieux Condé	7	3	15
5	Armentières	6	2	15
5	Denain	5	3	15
5	Lomme	6	1	15
5	Marcq en Baroeul	6	3	15
5	Seclin	8	1	15
5	Villeneuve	6	1	15
6	Cambrai	7	2	18
6	Lille Littré	5	5	15
6	Lille Malus	10	1	15
6	Maubeuge	6	4	18
7a	Dunkerque	12	3	21
7a	Fort Mardyck	12	2	21
7b	Douai	11	1	24
7b	Lille Bouvines	9	5	24
7b	Tourcoing	10	1	24
7b	Valenciennes	6	3	24
8	Roubaix	8	3	24

208

83

541



**TABLEAU N°2**  
(Nombre et répartition des Chefs d'Agrès « une équipe »)

Classe	CIS	Effectif 2013	Cible 2019
		Sergent	Chef d'agrès 1 équipe
2d	Bailleul	2	2
3	Hazebrouck	7	4
3	Le Quesnoy	4	4
3	Orchies	3	4
4a	Aulnoye Aymeries	2	9
4a	Avesnes sur helpe	8	9
4a	Douchy	6	9
4a	Fourmies	4	9
4a	Gravelines	12	9
4a	Haubourdin	9	9
4a	Hautmont	2	9
4a	Jeumont	2	9
4a	La Bassée	6	9
4a	Lesquin	9	9
4a	Saint Amand	2	9
4b	Anzin	9	9
4b	Caudry	12	9
4b	Somain	14	9
4b	Vallée de la Lys	14	9
4b	Vieux Condé	7	9
5	Armentières	15	12
5	Denain	16	12
5	Lomme	22	12
5	Marcq en Baroeul	22	12
5	Seclin	15	12
5	Villeneuve	20	12
6	Cambrai	22	15
6	Lille Littré	37	15
6	Lille Malus	32	15
6	Maubeuge	18	15
7a	Dunkerque	53	15
7a	Fort Mardyck	43	15
7b	Douai	36	15
7b	Lille Bouvines	49	15
7b	Tourcoing	35	15
7b	Valenciennes	33	15
8	Roubaix	38	18

640

398

### TABLEAU N°3

(Adjudants – Chefs d'Agrès « tout engin »)

Classe	CIS	Chefs d'agrès Tout Engin	
		Effectif cible	Proposition 2014
			Postes créés
2d	Bailleul	4	0
3	Hazebrouck	5	0
3	Le Quesnoy	5	0
3	Orchies	4	1
4a	Aulnoye Aymeries	6	3
4a	Avesnes sur helpe	4	3
4a	Douchy	6	2
4a	Fourmies	6	2
4a	Gravelines	6	0
4a	Haubourdin	6	2
4a	Hautmont	6	4
4a	Jeumont	6	1
4a	La Bassée	6	1
4a	Lesquin	6	0
4a	Saint Amand	6	5
4b	Anzin	6	3
4b	Caudry	6	2
4b	Somain	9	2
4b	Vallée de la Lys	6	0
4b	Vieux Condé	9	5
5	Armentières	9	1
5	Denain	6	4
5	Lomme	9	3
5	Marcq en Baroeul	9	1
5	Seclin	9	1
5	Villeneuve	9	0
6	Cambrai	9	2
6	Lille Littré	6	0
6	Lille Malus	9	0
6	Maubeuge	9	3
7a	Dunkerque	12	0
7a	Fort Mardyck	12	0
7b	Douai	9	0
7b	Lille Bouvines	9	2
7b	Tourcoing	9	0
7b	Valenciennes	9	3
8	Roubaix	9	2
	CTA Roubaix		6
	CTA Lille		2
	CTA Le Quesnoy		2
	CODIS - CTA Flandres		5
			73
			1+2
			76